

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 06 septembre 2011
à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 06 septembre 2011 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : MM. INGLES. BRUNET. Mmes MARTIN. GARCIA. MM. ROSELL B. ROSSELL S. SOLA. VINCENT.

ABSENTS : Mme CHENAULT donne procuration à Mme GARCIA
Mr ARTAUD donne procuration à Mr ABEL
Mme FABRE donne procuration à Mr INGLES
MM. ARTAUD. COLL. FAYOS.

Secrétaire de séance : Madame GARCIA Joëlle

Approbation des comptes rendus des réunions des Conseils Municipaux des 02 et 10 août 2011 :

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur les comptes rendus des Conseils Municipaux des 02 et 10 août 2011.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - n'émet aucune observation au compte rendu du 02 août 2011.

En revanche, il a été relevé une erreur sur l'intitulé du 1^{er} point du compte rendu du 10 août 2011. Il fallait lire «**Marchés Publics**. Projet de construction d'une chaufferie et d'un silo à bois déchiqueté à Bolquère - lots 04 et 06 et non «**Marchés Publics**. Travaux de terrassement et de réfection des réseaux Eau Potable/Eaux Usées/Eaux Pluviales : rue de la Poste».

Il a été demandé d'apporter la modification.

La première page modifiée du compte rendu du 10 août 2011 sera transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

1. Marchés Publics.

- ✚ **Approbation de l'avenant n°1 (-value) relatif au projet de réhabilitation de l'ancienne école en Maison du Citoyen : lot 5 : «Menuiseries bois» : Entreprise SDF Santiago :**

Monsieur le Maire rappelle que le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison du Citoyen pour le lot 5 : Menuiseries bois a été attribué à l'Entreprise SDF SANTIAGO pour un montant initial de 97 683.00HT le 11 février 2010.

Il explique qu'en cours de réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison du Citoyen des modifications sur certains postes prévus au marché initial se sont avérées imprévisibles et nécessaires en cours de chantier, engendrant des moins et plus values.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant de ces travaux modificatifs établi par le maître d'œuvre de l'opération : l'Agence CAM.

Par ailleurs, il indique que ces modifications entraînent un avenant en moins value de 1 230.00€HT soit 1 471.08€TTC.

De ce fait :

le montant du marché initial s'élevait à	97 683.00€HT
le montant de l'avenant en plus value s'élève à	10 742.00€HT
le montant de l'avenant en moins value s'élève à	11 972.00€HT
le nouveau montant du marché modifié est de	96 453.00€HT

A l'issue de l'avenant, le montant du marché s'élève à 96 453.00€HT soit 115 357.79€TTC soit une minoration de 1.25%.

En conséquence, Monsieur le Maire demande d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à celui-ci.

Vote : Unanimité.

✚ Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre lié au projet de création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté à Bolquère pour les bâtiments : la Maison du Citoyen, la Maison forestière, les Vestiaires du stade, les 6 logements sociaux à venir :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'avant de lancer le marché de maîtrise d'œuvre lié au projet de la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté à Bolquère pour les bâtiments : Maison du Citoyen, Maison Forestière, Vestiaires du stade, 6 logements sociaux à venir, une étude de faisabilité avait été réalisée par le Bureau d'Etude PEPIN. Cette dernière avait fait ressortir un coût estimatif de travaux de :

lot 1 : Terrassement/VRD/GrosŒuvre	76 500.00€HT
lot 2 : Menuiseries bois bardage	2 500.00€HT
lot 3 : Etanchéité	10 000.00€HT
lot 4 : Serrurerie	8 000.00€HT
lot 5 : Peinture	non prévu
lot 6 : Chauffage/Electricité	229 400.00€HT
soit un total de	326 400.00€HT

Par la suite, la SCP Gotanegre et Vermeesch, maître d'œuvre du projet retenu a, quant à lui, effectué une estimation des travaux qui a fait ressortir un coût de :

lot 1 : Terrassement/VRD/GrosŒuvre	153 000.00€HT
lot 2 : Menuiseries bois bardage	13 000.00€HT
lot 3 : Etanchéité	13 500.00€HT
lot 4 : Serrurerie	33 000.00€HT
lot 5 : Peinture	4 500.00€HT
lot 6 : Chauffage/Electricité	325 000.00€HT
soit un total de	542 000.00€HT

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, compte tenu de la différence constatée et comme prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre, il convient de revoir et de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre ainsi que le montant de la rémunération.

Monsieur le Maire rappelle que la proposition retenue du maître d'œuvre du projet était sur la base suivante :

Calcul de la rémunération :

∞ Taux de rémunération :	9.85%
∞ Coût prévisionnel des travaux :	315 000.00€HT
∞ Montant de la rémunération :	31 027.50€HT
∞ Tva 19.6% :	6 081.39€
∞ Montant TTC :	37 108.89€TTC

S'agissant de la mission OPC, le montant retenu a été le suivant :

∞ Montant HT :	5 670.00€HT
∞ Tva 19.6% :	1 111.32€
∞ Montant TTC :	6 781.32€TTC

A ce jour, Monsieur le Maire indique que la proposition du maître d'œuvre est sur la base suivante :

Calcul de la rémunération :

∞ Taux de rémunération :	9.85%
∞ Coût prévisionnel définitif des travaux :	542 000.00€HT
∞ Montant définitif de la rémunération :	53 387.00€HT
∞ Tva 19.6% :	10 463.86€
∞ Montant TTC :	63 850.86€TTC

S'agissant de la mission OPC, le montant retenu reste inchangé :

∞ Montant HT :	5 670.00€HT
∞ Tva 19.6% :	1 111.32€
∞ Montant TTC :	6 781.32€TTC

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de conclure l'avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre avec la SCP Gotanegre et Vermeesch, aux fins de fixer le montant du coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ainsi que sur le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, soit une plus value de 22 359.50€HT.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - approuve l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre lié au projet de création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté à Bolquère pour les bâtiments : la Maison du Citoyen, la Maison forestière, les Vestiaires du stade, les 6 logements sociaux à venir et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

🚧 Approbation de l'avenant n°1 relatif aux travaux d'aménagement de la RD 10 dans le centre du village : lot 1 : «Terrassements/Voirie/Signalisation» : Entreprise Colas :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché relatif aux travaux d'aménagement de la Route Départementale 10 dans le centre du village pour le lot 1 : Terrassements/Voirie/Signalisation qui avait été attribué au Groupement d'Entreprises COLAS MIDI MEDITERRANEE/MITJAVILLE TP SARL pour un montant initial de 489 404.20€HT.

Or, à ce jour, il indique qu'il convient de conclure un avenant n°1 au lot 1 sans modification du montant du marché, qui a pour objet de transférer le marché conclu avec le groupement d'entreprises COLAS MIDI MEDITERRANEE/MITJAVILLE TP SARL, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise MITJAVILLE TP prononcée le 24 novembre 2010, à l'entreprise mandataire du groupement : COLAS MIDI MEDITERRANEE et de porter au compte de cette dernière les sommes restantes à payer.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - approuve l'avenant n°1 du marché relatif aux travaux d'aménagement de la Route Départementale 10 dans le centre du village pour le lot 1 : Terrassements/Voirie/Signalisation et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

✚ Approbation de l'avenant n°1 relatif aux travaux d'aménagement de la RD 10 dans le centre du village : lot 2 : «Réseaux eau potable/eaux usées/eaux pluviales/Fontaines» : Entreprise Colas :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché relatif aux travaux d'aménagement de la Route Départementale 10 dans le centre du village pour le lot 2 : Réseaux Eau potable/Eaux usées/Eaux pluviales/Fontaines qui avait été attribué au Groupement d'Entreprises COLAS MIDI MEDITERRANEE/MITJAVILLE TP SARL pour un montant initial de 181 773.00€HT.

Or, à ce jour, il indique qu'il convient de conclure un avenant n°1 au lot 2 sans modification du montant du marché, qui a pour objet de transférer le marché conclu avec le groupement d'entreprises COLAS MIDI MEDITERRANEE/MITJAVILLE TP SARL, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise MITJAVILLE TP prononcée le 24 novembre 2010, à l'entreprise mandataire du groupement : COLAS MIDI MEDITERRANEE et de porter au compte de cette dernière les sommes restantes à payer.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - approuve l'avenant n°1 du marché relatif aux travaux d'aménagement de la Route Départementale 10 dans le centre du village pour le lot 2 : Réseaux Eau potable/Eaux usées/Eaux pluviales/Fontaines et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

✚ Approbation de l'avenant n°2 relatif aux travaux d'aménagement de la RD 10 dans le centre du village : lot 1 : «Terrassements/Voirie/Signalisation» : Entreprise Colas :

Monsieur le Maire rappelle que le marché relatif aux travaux d'aménagement de la Route Départementale 10 dans le centre du village pour le lot 1 : Terrassement/Voirie/Signalisation qui avait été attribué à la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant initial de 489 404.20€HT le 04 Août 2009.

Il explique qu'en cours de réalisation des travaux d'aménagement de la Route Départementale 10 dans le centre du village, des prestations supplémentaires se sont avérées imprévisibles et nécessaires en cours de chantier ainsi que des ajustements de quantitatifs, engendrant des plus et moins values.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant de ces travaux établi par le maître d'œuvre de l'opération : la SELARL AGT.

Par ailleurs, il indique que ces modifications entraînent un avenant en plus value de 20 994.55€HT soit 25 109.49€TTC.

De ce fait :

le montant du marché initial s'élevait à	489 404.20€HT
le montant de l'avenant en plus value s'élève à	60 875.20€HT
le montant de l'avenant en moins value s'élève à	39 880.65€HT
le nouveau montant du marché modifié est de	510 398.75€HT

A l'issue de l'avenant, le montant du marché s'élève à 510 398.75€HT soit 610 436.91€TTC soit une majoration de 4.29%.

En conséquence, Monsieur le Maire demande d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à celui-ci.

Vote : Unanimité.

✚ Approbation de l'avenant n°2 relatif aux travaux d'aménagement de la RD 10 dans le centre du village : lot 2: «Réseaux eau potable/eaux usées/eaux pluviales/fontaines :

Monsieur le Maire rappelle que le marché relatif aux travaux d'aménagement de la Route Départementale 10 dans le centre du village pour le lot 2: Réseaux eau potable/Eaux usées/Eaux pluviales/Fontaines, a été attribué à la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant initial de 181 773.00€HT le 04 Août 2009.

Il explique qu'en cours de réalisation des travaux d'aménagement de la Route Départementale 10 dans le centre du village, des prestations supplémentaires se sont avérées imprévisibles et nécessaires en cours de chantier ainsi que des ajustements de quantitatifs engendrant des plus et moins values.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant de ces travaux établi par le maître d'œuvre de l'opération : la SELARL AGT.

Par ailleurs, il indique que ces modifications entraînent un avenant en plus value de 1 296.90€HT soit 1 551.10€TTC.

De ce fait :

le montant du marché initial s'élevait à	181 773.00€HT
le montant de l'avenant en plus value s'élève à	51 603.50€HT
le montant de l'avenant en moins value s'élève à	50 306.60€HT
le nouveau montant du marché modifié est de	183 069.90€HT

A l'issue de l'avenant, le montant du marché s'élève à 183 069.90€HT soit 218 951.61€TTC soit une majoration de 0.72%.

En conséquence, Monsieur le Maire demande d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à celui-ci.

Vote : Unanimité.

2. Archives municipales. Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion 66 chargé de l'archivage pour transfert et mise en place de l'archivage à la Maison du Citoyen :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le transfert des locaux de la Mairie de la Place Pierre Patau à ceux du 2, Grand Rue nous oblige à revoir la gestion des archives municipales.

Le nombre toujours plus important de documents administratifs à garder et classifier doit faire l'objet d'une gestion plus raisonnée pour optimiser les nouveaux locaux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a sollicité le Centre de Gestion 66, après contact avec les Archives départementales, pour obtenir l'aide nécessaire à cette tâche.

Par courrier en date du 04 Août dernier, le Centre de Gestion 66, par son Directeur Général des Services, propose la mise à disposition d'un agent spécialisé dans cette tâche. Monsieur le Maire indique que la mise à disposition de cet agent, en l'occurrence Madame Armelle THOMAS, nécessite la signature d'une convention entre la Commune et le Centre de Gestion.

Cette convention détaille la mission de l'agent : mission d'archivage, la date de prise de fonction de cet agent (à définir selon les calendriers des parties), les modalités d'indemnisation vis-à-vis de l'agent : somme forfaitaire de 122€ par tranches de 7 heures, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement du domicile de l'agent à la Collectivité (0.29€ du Km) ainsi que la modalité de paiement (mandat).

Au vu de ces données, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion 66 chargé de l'archivage pour le transfert et la mise en place de l'archivage à la Maison du Citoyen et d'approuver la convention correspondante.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - donne son accord sur la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion 66 chargé de l'archivage pour le transfert et la mise en place de l'archivage à la Maison du Citoyen, approuve la convention correspondante et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

3. Divers. Demande d'autorisation d'emplacement provisoire - saison hivernale 2011/2012 :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que par courrier en date du 15 septembre 2010, Monsieur Jaudeau Clément domicilié à Banyuls sur Mer, demandait l'autorisation d'emplacement provisoire sur la Commune afin d'y installer un camion à pizza pour la saison hivernale 2010/2011.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2010, il avait été examiné avec la plus grande attention sa requête tout en ayant noté son renoncement pour la saison hivernale 2010/2011 du fait qu'il avait pris des engagements auprès d'autres communes.

Cependant, le Conseil Municipal avait invité ce dernier à renouveler sa demande suffisamment tôt afin que le Conseil puisse l'examiner.

A ce jour, Monsieur Jaudeau a adressé un courrier en date du 08 Août 2011 confirmant sa volonté de travailler sur la Commune pour la saison hivernale 2011/2012.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'examiner la demande de Monsieur Jaudeau afin qu'une décision soit prise.

Après examen, le Conseil Municipal donne un accord de principe et souhaite dans le cadre d'une intégration paysagère que l'intéressé fournisse des pièces complémentaires (nature de l'activité, photos, etc...) afin de mieux appréhender le projet.

Messieurs Bernard Rosell et Daniel Sola, Conseillers Municipaux font part à l'Assemblée qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion sur le développement d'activités sur d'autres sites de la Commune, comme le Ticou, le Site du Termanal, les Estagnols.

Monsieur Daniel Sola rajoute que l'intérêt général doit être un atout majeur.

QUESTIONS DIVERSES :

4. Urbanisme.

✚ Acquisition terrain UDSIS :

Monsieur Jean-Pierre Inglès, Adjoint au Maire, prend la parole afin de présenter le point.

Il informe les membres présents que Monsieur le Maire a rencontré l'Equipe Administrative de l'UDSIS (Directeur et technicien) ainsi que leur conseiller Monsieur Vallat, le 9 août dernier.

De cet entretien ressort la possibilité pour la Commune d'acquérir ces parcelles en soumettant aux élus de l'UDSIS un **projet d'intérêt général**.

Ce projet est défini notamment dans le projet de PADD issu des réunions de travail PLU : création de logements communaux à vocation sociale partie ateliers et rénovation/réhabilitation économique en entrée de ville (rond point).

La Commune doit donc présenter un projet d'intérêt général à l'UDSIS et faire une offre financière qui pourrait être rediscutée à l'issue de quoi il sera nécessaire de demander au Service des Domaines de refaire une estimation.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - après discussion ne prend pas de décision et décide de prolonger la réflexion autour du projet de rachat du terrain de l'UDSIS.

✚ Réforme des taxes d'aménagement en urbanisme :

Monsieur Jean-Pierre Inglès, Adjoint au Maire, prend la parole afin de présenter le point.

La loi de finance de 2010 pour 2011 a instauré la mise en place de la Taxe d'Aménagement en remplacement des taxes d'urbanisme existantes (TLE/TDENS/CAUE). Ainsi les Collectivités sont invitées à délibérer avant le 30 novembre 2011 pour fixer le taux de cette taxe.

Le taux est compris entre 1 et 5 % pour les zones urbaines.

Il est possible de fixer des taux supérieurs à 5% dans des zones non desservies mais où un aménagement est possible.

Monsieur Inglès explique à l'Assemblée que les bases de calcul de la taxe diffèrent. Ainsi, la base taxable était jusqu'à présent la SHON, avec la réforme, il s'agira de prendre en compte la surface habitable, les garages, entre autre, seront donc pris en compte dans le calcul.

Le taux de TLE est actuellement de 3%.

Compte tenu de ces paramètres, il est demandé que ce point soit inscrit lors du prochain Conseil Municipal afin de fixer le taux entre 1 et 5 % pour la zone Urbaine et d'envisager le vote de taux supérieurs à justifier pour d'autres secteurs ne pouvant dépasser 20%.

5. Divers. Taxe de séjour :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la taxe de séjour instituée sur la Commune de Bolquère.

Après sa mise en place, cette taxe de séjour est perçue par les professionnels et par les particuliers qui la versent ensuite à Monsieur le Receveur Municipal.

Actuellement, le type de taxe de séjour pratiqué sur la Commune est la taxe de séjour forfaitaire.

Or, le Conseil Municipal envisage d'instaurer une taxe de séjour au réel sans abattement pour les professionnels et de continuer à pratiquer la taxe de séjour au réel pour les particuliers.

Monsieur le Maire invite Mmes Françoise Martin, Présidente de l'Office de Tourisme, Joëlle Garcia, Déléguée à l'Office de Tourisme et Sabine Bataglino, Directrice de l'Office de Tourisme, à apporter une réflexion à ce dossier avant de prendre une décision définitive lors du prochain Conseil Municipal.

6. Divers. Dégrèvement «Jeunes agriculteurs» :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier «des Jeunes Agriculteurs des Pyrénées Orientales» concernant le devenir des jeunes agriculteurs qui doivent relever de nombreux défis pour s'installer, et notamment faire face à de lourds investissements.

Pour ces multiples raisons, le gouvernement a décidé d'appliquer un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs. Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat, durant les cinq premières années suivant l'installation.

Le dégrèvement sera applicable à partir de l'année 2012 pour tous les jeunes agriculteurs qui s'installent en 2011 et qui exploitent des terres sur la Commune qu'ils soient propriétaires exploitants ou locataires exploitants. Il peut être d'une période de 5 ans maximum.

Pour conserver un dynamisme rural, il est demandé à la Commune d'adopter le dégrèvement de 50% de la part communale sur la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - donne son accord quant à l'adoption du dégrèvement de 50% de la part communale sur la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour une période de 5 ans maximum.

7. Sport. Football Club Cerdagne : Demande d'utilisation du stade municipal et salle du Termanal des Loisirs :

Monsieur Bernard Rosell, Conseiller Municipal, prend la parole afin de présenter le point.

Il informe l'Assemblée que le FOOTBALL CLUB CERDAGNE FONT-ROMEU/CAPCIR vient de créer une équipe sénior au sein de son association.

Par la suite, ce dernier souhaiterait pouvoir utiliser le stade pour les matchs ou tournois ainsi que la salle du Termanal pour les entraînements hivernaux.

Pour ce faire, le FOOTBALL CLUB CERDAGNE FONT-ROMEU/CAPCIR demande l'accès à nos installations.

Les dates de matchs et de tournois nous seront communiquées ultérieurement.

Après avoir entendu Monsieur Bernard Rosell, l'Assemblée Délibérante - à l'unanimité - donne son accord afin que le Football Club Cerdagne utilise le stade municipal de Bolquère pour les matchs ainsi que le Complexe Sportif du Termanal des Loisirs pour les entraînements.

S'agissant de l'occupation du Complexe Sportif du Termanal des Loisirs, le Football Club Cerdagne devra se rapprocher des personnes présentes au sein du Complexe Sportif du Termanal des Loisirs afin de mettre en place un planning d'occupation en fonction des disponibilités de chaque partie.

De plus, en contrepartie de l'utilisation du Complexe Sportif du Termanal des Loisirs par le Football Club Cerdagne, le Conseil Municipal demande que ce dernier s'engage, dès qu'il est susceptible de rencontrer des équipes de football souhaitant effectuer des stages, à contacter le Complexe Sportif du Termanal des Loisirs afin d'organiser ces stages (hébergement, activités, occupation du stade, etc...).

Il sera opportun de conclure un avenant à la convention passée avec le Football Club Cerdagne afin d'intégrer ce paragraphe.

SEANCE LEVEE A 23 HEURES 30

Jean-Pierre ABEL Maire	Jean-Pierre INGLES Adjoint	Jackie COLL Adjoint
Françoise MARTIN Adjointe	Jean-Louis BRUNET Adjoint	Véronique CHENAULT Conseillère Municipale Procuration à J. GARCIA
Joëlle GARCIA Conseillère Municipale	Claude FAYOS Conseiller Municipal	Bernard ROSELL Conseiller Municipal
Daniel SOLA Conseiller Municipal	Jean-Yves ARTAUD Conseiller Municipal Procuration à J.P. ABEL	Serge ROSSELL Conseiller Municipal
Laurence FABRE Conseillère Municipale Procuration à J.P. INGLES	Philippe ESPEUT Conseiller Municipal	Thierry VINCENT Conseiller Municipal

